



Bulletin d'information du Carré régalien de la région académique Guadeloupe

#2 - janvier 2023

Ce deuxième numéro de **CarréGua** est consacré à la protection fonctionnelle accordée aux agents et aux agentes dans l'exercice de leurs fonctions. Vous y trouverez également le bilan des domaines du Carré régalien sur la période de **novembre** à **décembre 2022**.

Toute l'équipe du carré régalien vous souhaite une très belle année 2023 !

■ Qu'est ce que la protection fonctionnelle ?

La protection fonctionnelle est prévue par le Code Général de la fonction publique notamment en ses [articles L.134-1 à L.134-8](#)

Elle peut être accordée à tout agent(e) public ou ancien agent(e) s'il est victime de faits à l'occasion ou dans l'exercice de leurs fonctions (sous réserve d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions).

L'administration a l'obligation de protéger ses agents(es) et de leur accorder une assistance juridique pour les actions civiles ou pénales qu'ils engagent, ce qui implique la prise en charge des frais de représentation.

La demande de protection fonctionnelle peut également intervenir à l'appui de l'[article 40 du code procédure pénale](#) qui prévoit que « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Le service des affaires juridiques a reçu 23 demandes de protections fonctionnelles sur la période du 1^{er} septembre au 13 décembre 2022.

■ Qui peut en bénéficier ?

- Les agents(es) publics (contractuels, anciens contractuels, fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou encore les anciens fonctionnaires/ retraités) ;
- Les ayants droits (conjoint, enfants ou parents de l'agent(e)) ;
- Les collaborateurs(trices) occasionnels du service public.

■ Pour quels types de faits ?

- Propos diffamatoires ;
- Voie de fait ;
- Dénonciations calomnieuses.

En revanche, les faits trouvant leurs sources dans les conflits d'ordre privé ne sauraient donner lieu à l'octroi d'une protection fonctionnelle.



Comment formuler une demande ?

La demande de protection fonctionnelle doit être formulée par écrit et adressée à la rectrice de région académique en respectant la voie hiérarchique (sauf si l'auteur désigné est le supérieur hiérarchique).

L'intéressé(e) doit transmettre au service des affaires juridiques l'ensemble des éléments suivants par mél à l'adresse ce.juridique@ac-guadeloupe.fr :

- Un courrier de demande daté et signé sous le couvert de son ou sa supérieur(e) hiérarchique ;
- Un rapport circonstancié établi et signé par le ou la supérieur(e) hiérarchique ;
- Une ou plusieurs attestations de témoignage (datées et signées par les témoins) ;
- L'intégralité du Procès-verbal du dépôt de plainte (si les faits ont conduit à un dépôt de plainte).



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

Liberté
Égalité
Fraternité

La réponse de l'administration suite à la procédure de protection fonctionnelle

Suite à l'instruction du dossier, un courrier de réponse est adressé à l'agent au nom de la Rectrice par le service des affaires juridiques (par voie postale et électronique).

S'agissant de la prise en charge des frais de représentation, plusieurs possibilités s'offrent à l'agent :

- S'il est adhérent à l'Autonome de solidarité, il devra se rapprocher du président de l'antenne départementale afin d'obtenir les services d'un avocat ; le service des affaires juridiques ne reçoit aucune communication sur l'avancement de la procédure.
- Un avocat mandaté directement par le rectorat avec lequel une convention a déjà été conclue ;
- La désignation d'un avocat directement par la victime. Une convention d'honoraires est établie en fonction de la gravité des faits et/ou de la sensibilité du dossier

L'assistance juridique peut également prendre la forme d'un soutien psychologique, ce qui inclut la prise en charge des frais liés aux soins dès lors qu'ils sont en lien avec les faits évoqués (ayant donné lieu à l'octroi de la protection fonctionnelle).

Dans tous les cas, le service des affaires juridiques accompagne les agents victimes ou mis en cause durant toute la durée de la procédure.

Enfin, pour les atteintes à la personne, et si l'agent a porté plainte, le dossier de protection est transmis au Procureur de la République. C'est à ce dernier qu'appartient le choix d'engager ou non des poursuites à l'encontre de l'auteur mis en cause.

■ Bilan des 4 domaines du Carré régalien sur la période de novembre à décembre 2022 à partir de l'application *Faits établissements*



VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

> 6 saisines

6 situations sont caractérisées d'atteintes aux Valeurs de la République. Elles ont fait l'objet d'un suivi particulier par l'équipe académique Valeurs de la République. A l'examen, ces faits ne relèvent pas spécifiquement d'atteintes aux Valeurs de la République.



HARCÈLEMENT

> 5 saisines

5 saisines concernant des élèves ont été enregistrées. Après évaluation, 3 situations sont avérées.
3 situations concernant des personnels ont été enregistrées.



RADICALISATION

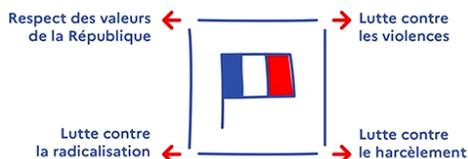
Pas de situation constatée.



VIOLENCES

> 85 saisines

85 faits sont recensés sur l'application *Faits établissements* pour la période du 7 novembre au 16 décembre. **9,41 %** sont des faits de niveau 1, un peu plus de **70 %** sont des faits de niveau 2 et **20 %** de niveau 3. Ces derniers se produisent à 70 % dans les établissements du 2nd degré et concernent des violences physiques et verbales dont sont auteurs prioritairement les garçons.



Dans chacun de ces domaines, une équipe dédiée assure un suivi attentif des signalements et apporte une réponse rapide à toute amorce de conflit.

>>> Pour saisir l'équipe du carré régalien : carre-regalien@ac-guadeloupe.fr



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Directrice de publication : Christine GANGLOFF-ZIEGLER, Rectrice de région académique

Directrice de rédaction : Nicole DUPUY, Directrice de cabinet de la rectrice, coordonnatrice du Carré régalien

Comité de rédaction : Valérie ARICIQUE, Conseillère Technique service social, Olivier BROUTIN, IA-IPR Histoire-Géographie - Équipe académique Valeurs de la République, Fabienne CONDO, Directrice de la communication, Lydia LACEMON, Conseillère Technique Établissements et Vie Scolaire, Gwladys RICHARD, Conseillère Technique Sécurité - Responsable des EMS, Rolande TARLET, Cheffe du Service des Affaires Juridiques

En savoir plus > [Carré régalien](#) | [Région académique Guadeloupe \(ac-guadeloupe.fr\)](#)

Suivez l'actualité de la région académique

@AcGuadeloupe

@AcGuadeloupe

